Formation Aide-Soignant
Lycée polyvalent Fernand et Nadia Léger
7 allée Fernand Léger
95100 ARGENTEUIL

DOSSIER UNIQUE ACADEMIQUE
CANDIDATURE A LA FORMATION DU DIPLOME D'ETAT AIDE SOIGNANT
CANDIDATS TITULAIRES DU BAC ASSP SESSION 2018
OU INSCRITS AU BAC ASSP SESSION 2019

E T A T C I V I L

Photo d'identité

Nom de naissance : ……

Nom marital le cas échéant : ……

Prénoms : ……

Situation de famille : ……

Date de naissance : ……/……/……

Nationalité:……

Adresse : ……

Code postal :…… Ville : ……

☏ :……/……/……/……/…… ☏ :……/……/……/……/……

E-mail : ……@……

SCOLARITE

Nom et adresse du dernier établissement scolaire fréquenté : ……

……

Baccalauréat **pro**fessionnel **Accompagnement Soins et Services à la Personne** (cochez la case correspondant à votre situation) :

☐ Je suis titulaire du Bac Pro ASSP session : 2018

☐ Je présente le Bac Pro ASSP à la session de juin 2019

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Vous devez être **âgé de 17 ans au moins à la date de votre entrée en formation** (septembre 2019);
- Vous devez soit être scolarisé(e) en 2018/2019 en classe de terminale ASSP, soit être titulaire du baccalauréat ASSP session 2018 ;
- **Ne pas avoir interrompu votre scolarité depuis plus d'un an à la date d'inscription au concours. Vous postulez dans un lycée professionnel, sous statut scolaire.**
- **Un seul dossier d'inscription pour l'académie de Versailles (liste des établissements disponible sur le site internet du lycée).**

ATTENTION : SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT EXAMINES

MODALITES D'ADMISSION SPECIFIQUES AUX CANDIDATS TITULAIRES DU BAC ASSP

La modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne signifie que vous devrez remplir les conditions suivantes pour intégrer la formation :

- **Votre candidature doit être retenue à l'issue d'un entretien sur dossier.** La date de l'entretien et celle de la communication de ces résultats sont indiquées page 3 de ce dossier ;
- **La réussite à l'examen du baccalauréat à l'entrée en formation.** Si vous passez le baccalauréat à la session 2019, vous devrez déposer le relevé de notes attestant de votre succès dès la communication des résultats de l'examen et **jusqu'au lendemain avant 12 heures** au plus tard, délai de rigueur pour les candidats à la session 2019.

Je reconnais avoir pris connaissance de ces conditions et informations et je choisis la modalité d'admission spécifique.

Je renonce, avec ce dossier d'inscription, à m'inscrire au concours de droit commun.

Je précise ci-dessous mes choix d'affectation : Un seul dossier d'inscription pour toute l'académie de Versailles.

☐ **Vœu 1 : Lycée Fernand et Nadia Léger - Argenteuil**

☐ **Vœu 2** : ……..

☐ **Vœu 3** : ……..

☒ **Vœu 4 : Extension à tout établissement de l'académie**

Date : Signature du candidat

Votre inscription définitive à l'entretien est soumise à la vérification des pièces que vous devez fournir :

Vous êtes déjà titulaire du Baccalauréat ASSP session 2018	Vous présentez le Baccalauréat ASSP à la session 2019
☐ Le présent dossier d'inscription ; ☐ Trois enveloppes autocollantes (format A5) affranchies au tarif en vigueur libellés à **votre nom et à votre adresse**; ☐ 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (CNI, livret de famille, carte de séjour, etc.) en cours de validité; ☐ Une photocopie de votre relevé de notes du baccalauréat ou une photocopie du diplôme du baccalauréat ; ☐ Photocopie de votre livret scolaire avec appréciations des PFMP; ☐ Une lettre de motivation détaillée et personnalisée ; ☐ Un curriculum vitae faisant apparaître l'ensemble des structures dans lesquelles vous avez effectué une Période de Formation en Milieu Professionnel.	☐ Le présent dossier d'inscription ; ☐ Trois enveloppes autocollantes (format A5) affranchies au tarif en vigueur libellés à **votre nom et à votre adresse**; ☐ 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (CNI, carte de séjour, etc.) en cours de validité; ☐ 1 certificat de scolarité attestant de votre scolarisation en 2018/2019; ☐ Photocopie du livret scolaire avec appréciations des PFMP (à réclamer auprès de son établissement scolaire pour les candidats à la session 2018 du baccalauréat) ; ☐ Une lettre de motivation détaillée et personnalisée ; ☐ Un curriculum vitae faisant apparaître l'ensemble des structures dans lesquelles vous avez effectué une Période de Formation en Milieu Professionnel. Dès que les résultats du baccalauréat sont communiqués ☐ Une photocopie de votre relevé de notes du baccalauréat (remise au plus tard le lendemain des résultats du baccalauréat)

Dossier à retourner complet à l'établissement avant **le mercredi 13 février 2019,** cachet de la poste faisant foi, au :

Lycée polyvalent Fernand et Nadia Léger
Candidature à l'entrée en formation d'aide-soignant
7 allée Fernand Léger
95100 ARGENTEUIL

ATTENTION : SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT EXAMINES

Le jour de la rentrée en formation, vous devrez fournir un certificat médical attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant établi par un médecin agrée par l'ARS (voir site internet de l'ARS pour avoir les adresses des professionnels (**http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Liste-des-medecins-agrees.127532.0.html**)

A propos des vaccinations

⚠ ATTENTION : OBLIGATION D'IMMUNISATION POUR L'ENTREE EN FORMATION

L'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées par l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

« Les élèves ou étudiants sont soumis aux obligations d'immunisation selon l'article L.3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et au plus tard avant de commencer leur stage, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation »
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027830751&dateTexte=&categorieLien=id

Les élèves doivent apporter la preuve avant l'entrée en formation qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation contre :

- La diphtérie
- Le tétanos
- La poliomyélite
- **L'hépatite B**

L'absence de vaccination interdit formellement l'entrée en formation

Pris connaissance Date : Signature du candidat :

CALENDRIER

Limite de dépôt des dossiers : mercredi 13 février 2019

Entretiens de motivation : du lundi 1er avril au vendredi 24 mai 2019

Communication des résultats : par courrier individuel, affichage au lycée le lundi 3 juin 2019 à 14h

DOCUMENTS A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

DEROULEMENT DE L'EPREUVE DE SELECTION

La 1ère phase de sélection consiste en l'étude des dossiers. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien. Les candidats dont les dossiers n'ont pas été retenus en seront informés par courrier.

La 2ème phase de sélection consiste en un entretien individuel de 20 min avec les candidats dont les dossiers ont été retenus. Dans un premier temps le candidat présentera son parcours, puis, dans un deuxième temps le jury engagera un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle, ...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

A l'issue des entretiens le jury final établit la liste de classement (principale et complémentaire) en fonction du nombre de places ouvertes.

Les convocations ou informations vous seront communiquées par courrier. Par conséquent, il est inutile de solliciter le secrétariat de l'établissement.

CALENDRIER

Limite de dépôt des dossiers : mercredi 13 février 2019

Entretiens de motivation : du lundi 1er avril au vendredi 24 mai 2019

Communication des résultats : par courrier individuel, affichage au lycée le lundi 3 juin 2019 à 14h

Le jour de la rentrée en formation, vous devrez fournir un certificat médical attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant établi par un médecin agrée par l'ARS (voir site internet de l'ARS pour avoir les adresses des professionnels (**http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Liste-des-medecins-agrees.127532.0.html**)

A propos des vaccinations

ATTENTION : OBLIGATION D'IMMUNISATION POUR L'ENTREE EN FORMATION

L'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées par l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

« Les élèves ou étudiants sont soumis aux obligations d'immunisation selon l'article L.3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et au plus tard avant de commencer leur stage, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation »
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027830751&dateTexte=&categorieLien=id
Les élèves doivent apporter la preuve avant l'entrée en formation qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation contre :

- **La diphtérie**
- **Le tétanos**
- **La poliomyélite**
- **L'hépatite B**

L'absence de vaccination interdit formellement l'entrée en formation.